

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
02 avril 2013

Affiché le
09 avril 2013

L'an deux mille treize, le huit avril, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Véronique MADINI, Carol ROTT, René VICARI, Chantal COMBE, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,
Delphine BRAUN donne procuration de vote à Guy VATTIER,
Valérie EDER donne procuration de vote à Odette LEONARD,
Catherine MACHETTI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT,
René MOLINARI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI,
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à François DIETSCH,
Bernard FERY donne procuration de vote à Claude GABRIEL,
Françoise BRUNETTI,
Claire KOLLEN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc COLLINET



01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2012 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2012,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 mai 2012, 25 juin 2012, 27 septembre 2012, 26 novembre 2012 et 18 décembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2012 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2012 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 relative au projet de création d'un Ecolotissement dit « Plein Soleil »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

04 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,
CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **DESIGNE** Monsieur François DIETSCH, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2012 de la Commune de Briey, du « service d'eau potable » et de « l'Ecolotissement Plein Soleil ».

05 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2012,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 mai 2012, 25 juin 2012, 27 septembre 2012, 26 novembre 2012 et 18 décembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2012 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 088 862.42€	5 942 298.42€
Recettes	4 320 000.87€	7 252 398.40€
Excédent	1 231 138.45€	1 310 099.98€
Déficit		

06 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2012 du « Service d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2012 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	134 922.73€	133 761.31€
Recettes	241 750.23€	177 031.44€
Excédent	106 827.50€	43 270.13€
Déficit		

07 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012– « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 relative au projet de création d'un Ecolotissement dit « Plein Soleil »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'élection d'un président de séance,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2012,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2012 de « l'Ecolotissement Plein Soleil » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-	87 114.67€
Recettes	-	-
Excédent		
Déficit		87 114.67€

08 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012
- COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 mai 2012, 25 juin 2012, 27 septembre 2012, 26 novembre 2012 et 18 décembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2012 présente un **excédent de fonctionnement de 1 310 099.98 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	322 894.39€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 : EXCEDENT	987 205.59€
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2012	1 310 099.98€
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2013)	1 173 465.55
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2013)	136 634.43
Déficit résiduel à reporter (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2010 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

09 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service d'eau potable »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un **excédent d'exploitation de 43 270.13€**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2012 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	16 145.31
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 : EXCEDENT	59 415.44
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2012	43 270.13
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (article 1068 sur 2013)	33 413.25
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	9 858.88
Déficit résiduel à reporter	
B) DEFICIT AU 31/12/2011	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

10 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 relative au projet de création d'un Ecolotissement dit « Plein Soleil »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2012 présente un **déficit de fonctionnement de 87 114.67 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 : EXCEDENT	
DEFICIT	87 114.67
A) EXCEDENT AU 31/12/2012	
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2011)	
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2011)	
Déficit résiduel à reporter (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2012	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	87 114.67
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

11 - BUDGET PRIMITIF 2013 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2013 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	6 070 273.24€	6 070 273.24€
Fonctionnement	7 483 837.14€	7 483 837.14€

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

12 - BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2013 – Service d'eau potable, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	309 044.60€	309 044.60€
Exploitation	188 357.29€	188 357.29€

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature.

13 - BUDGET PRIMITIF 2013 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2013 « Ecolotissement Plein Soleil » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	87 114.67€	87 114.67€
Fonctionnement	517 674.67€	517 674.67€

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature.

14 - VOTE DE LA FISCALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,
VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2013,
VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	Taux Ville de Briey 2012 en %	Taux Ville de Briey proposés en 2013 en %	Taux moyens communaux 2012 « Département »	Taux moyens communaux 2012 « National »
Foncier non bâti	30.32	30,32	25,59	48,56
Foncier bâti	9,22	9,22	17,93	19,89
Taxe d'habitation	18.24	18,24	27,22	23,73
C.F.E	21.29	21,29	26.40	25,42

15 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du budget primitif de la commune de Briey de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Budget C.C.A.S.: **58 500 €**
- Budget Pernet : **151 000 €**

16 - SUBVENTION AU F.N.A.S.S. – ANNEE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2013 relative à l'adoption du budget primitif de la commune de Briey de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'exercice 2013, au *Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale* correspondant à une cotisation égale à 1 % du montant des salaires nets imposables, soit **14 226,77 €**.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

- Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe
- Fermeture d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine
- Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif 2^e classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 avril 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

18 - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 est entré en vigueur.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent aussi accéder à un emploi d'avenir si elles ont moins de 30 ans.

Le recrutement s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Le Préfet de région établit, en collaboration avec le Président du Conseil Régional, un schéma d'orientation régional qui précise les filières et secteurs d'activités prioritaires, porteurs d'avenir, pour les jeunes comme pour le territoire, en cohérence avec les stratégies de développement économique et de développement des compétences au niveau régional.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC et est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir.

Cette aide est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée.

L'employeur doit désigner un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Celui-ci sera chargé de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation.

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir est à durée déterminée d'au moins douze mois et renouvelable jusqu'à trois ans. Il est conclu à temps complet, soit 35h par semaine. Il peut être exceptionnellement conclu et sous certaines conditions à temps partiel pour une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée hebdomadaire du temps complet (17h30).

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Elles

peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

La ville de Briey qui entend contribuer le plus largement possible à l'insertion professionnelle des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, souhaite accueillir 4 personnes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre portant création des emplois d'avenir,

VU le Code du travail, et notamment l'article L. 5134 relatif aux dispositions générales d'application des emplois d'avenir,

CONSIDERANT que les emplois d'avenir sont susceptibles d'être créés dans les collectivités territoriales dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale, ou des activités ayant un potentiel de créations d'emplois,

CONSIDERANT que le dispositif mis en place a pour objectif de permettre aux jeunes concernés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle,

CONSIDERANT que la collectivité proposera un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire peu ou pas qualifié afin d'assurer des conditions d'encadrement ainsi qu'un accompagnement personnalisé propres à faciliter son intégration sur un emploi pérenne,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 avril 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de 4 postes d'emplois d'avenir pour l'ensemble des services municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que tous les contrats d'engagement ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

19 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 mai 2012 sur la démarche de prévention des risques professionnels initiés par la ville,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2012 sur le Plan Pluriannuel de Prévention des Risques Professionnels,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire validant formellement le DUERP,

CONSIDERANT que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et que le DUERP a été validé par le Service Prévention des Risques professionnels du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT que le DUERP transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- **VALIDE** le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle,
- **AUTORISE** la mise en place du programme d'actions correctives validé en Comité Technique Paritaire.

20 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, n° NOR/IOC/D/11/1202198/C du 25 janvier 2012,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 21 février 2013 informant qu'il a été décidé pour l'année 2013, de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale fixé en 2012 soit 474,22 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à **474,22 €** pour l'année 2013.

Pour extrait conforme,